



Centre de Ressources Comptabilité Finance

Lycée MARIE CURIE
Avenue du 8 mai 1945 - BP 348
38435 ECHIROLLES cedex
<http://crcf.ac-grenoble.fr/>

QCM SUR LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

- 1 – Le RGPD est applicable après transcription nationale :
- Vrai Faux
- 2 – Le RGDP a introduit les principes suivants :
- responsabilité conjointe du responsable de traitement et du sous-traitant
 - licéité
 - loyauté
 - transparence,
 - proportionnalité
 - limitation de conservation
 - intégrité
 - confidentialité
 - protection de la vie privée dès la conception et par défaut
 - interdiction de traitement des données dites sensibles
 - accountability*
- 3 – Quels sont les critères qui vous paraissent importants pour apprécier la portée du RGPD dans une entité ?
- Taille de l'entreprise
 - Nombre d'employés de l'entreprise
 - Volume des données traitées
 - Sensibilité des données traitées
- 4 – Les entreprises suivantes sont tenues de respecter le RGPD :
- a. Une société établie en France, qui exporte l'ensemble de ses produits en dehors de l'Union européenne.
- Vrai Faux
- b. Une société établie en dehors de l'Union européenne, proposant un site de e-commerce en français livrant des produits en France.
- Vrai Faux
- c. Un sous-traitant qui traite des données personnelles pour le compte d'une société établie dans l'Union européenne.
- Vrai Faux

- 5 – Une donnée personnelle est relative à :
- une personne physique ou morale
 - une personne physique
 - une personne morale
- 6 – Le RGPD ne permet pas de renforcer la confiance entre l'entreprise et ses clients.
- Vrai Faux
- 7 – Le RGPD contribue à l'amélioration de l'efficacité commerciale des entreprises.
- Vrai Faux
- 8 – Le RGPD induit une meilleure gestion du patrimoine informationnel des entreprises.
- Vrai Faux
- 9 – Le RGPD ne contribue pas à l'amélioration de la sécurité des données.
- Vrai Faux
- 10 – Si le taux d'activation de la fonctionnalité « oubli de mot de passe » est faible voire nul, c'est que :
- La politique de gestion des mots de passe n'est pas assez exigeante.
 - La politique de gestion des mots de passe est trop exigeante.
 - La politique de gestion des mots de passe est satisfaisante.
- 11 – Selon les recommandations de la CNIL, en cas d'authentification des utilisateurs par mot de passe, il faut :
- au moins 8 caractères comportant 3 des 4 types de caractères (majuscules, minuscules, chiffres, caractères spéciaux).
 - un « Captcha ».
 - un verrouillage du compte après 5 échecs.
 - un verrouillage du compte après 10 échecs.
 - un verrouillage du compte après 15 échecs.
- 12 – L' « authentification forte » demande :
- le recours à un mot de passe complexe à déchiffrer.
 - l'utilisation d'au-moins deux facteurs d'authentification.
 - l'utilisation d'au-moins trois facteurs d'authentification.
 - le recours à la biométrie.
- 13 – La CNIL recommande des sauvegardes incrémentales quotidiennes. C'est :
- Une sauvegarde incrémentielle.
 - Une méthode qui sauvegarde toutes les informations qui ont été modifiées depuis la dernière sauvegarde complète.
 - Une méthode qui n'enregistre que les modifications faites par rapport à une précédente sauvegarde.
 - Une sauvegarde sur un site extérieur.
- 14 – L'archivage des données est :

- modifiable.
- figé.
- identique à une sauvegarde.
- utilisé en cas de défaillance du système informatique.

15 – Comment s’applique le principe de limitation de la durée de conservation des données prévu dans le RGPD ?

- Durée de conservation < Durée de la finalité
- Durée de conservation > Durée de la finalité
- Durée de conservation = Durée d’archivage
- Durée d’archivage > Durée de la finalité

16 – La pseudonymisation est une mesure identique à l’anonymisation.

- Vrai Faux

17 – La pseudonymisation des données comme l’anonymisation permet d’empêcher l’identification d’une personne.

- Vrai Faux

18 – La pseudonymisation des données comme l’anonymisation est une mesure irréversible.

- Vrai Faux

19 – Le RGPD préconise de mettre en place divers processus pour assurer la protection des données. Correspondent-ils à une obligation de résultat ou à une obligation de moyens ?

Processus de recueil des consentements O. de résultat O. de moyens

Processus assurant l’exercice des droits des personnes O. de résultat O. de moyens

Processus de désignation d’un délégué à la protection des données O. de résultat O. de moyens

Processus de mise en œuvre de mesures techniques de protection des données O. de résultat O. de moyens

Processus de tenue d’un registre et d’analyse d’impact O. de résultat O. de moyens

Processus de notification à la CNIL de failles de sécurité O. de résultat O. de moyens

Processus de mise en œuvre de mesures techniques de protection des traitements de données O. de résultat O. de moyens

Processus de transfert de données en dehors de l’UE O. de résultat O. de moyens

Processus de vérification de la conformité des sous-traitants au RGPD O. de résultat O. de moyens

20 – Les contrats d’informatique en nuage ou *Cloud* sont-ils concernés par le RGPD ?

- Vrai Faux